



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de la Gironde** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par Pierre DUCOUT, Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2023.

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde » ;

- ***La Commune de Canéjan, représentée par Bernard GARRIGOU, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°072/2022 en date du 22 septembre 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le 23 septembre 2022***

Ci-après dénommée « La Commune de Canéjan »

- ***La Commune de Cestas, représentée par Pierre Ducout, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°01/15-2023 en date du 23 mars 2023, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 mars 2023***

Ci-après dénommée « La Commune de Cestas »

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 033-243301165-20231220-2023_5_23-DE



- **La Commune de Saint Jean d'Ilac, représentée par Edouard QUIRANO, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 2022-12-04 en date du 8 décembre 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2022**

Ci-après dénommée « La Commune de Saint Jean d'Ilac »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Canéjan en date du 22 septembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cestas en date du 1/15 du 23 mars 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Jean d'Illac en date du 8 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente délibération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et

sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires (cf. annexe 1)

La communauté de communes Jalle Eau Bourde est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) français situé dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine, dans les Landes de Bordeaux.

Elle porte le nom de deux rivières : la Jalle qui prend sa source à Saint-Jean-d'Ilac et l'Eau Bourde qui prend sa source à Cestas avant de traverser Canéjan.

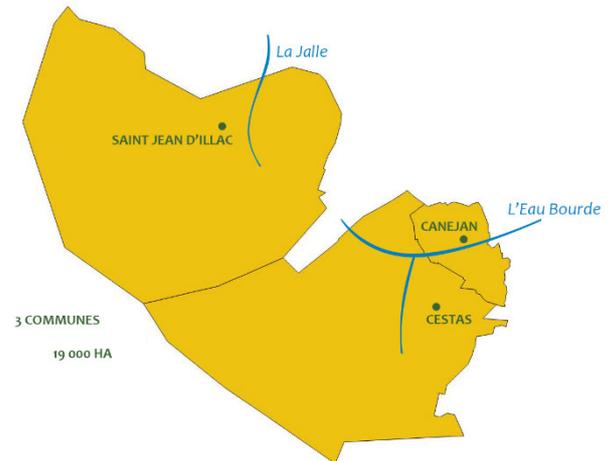


Née en janvier 2013, la Communauté de Communes **JALLE EAU BOURDE** regroupe les communes de **CANEJAN**, **CESTAS** et **SAINT JEAN D'ILLAC**.

Elle voit le jour à la suite de l'intégration de SAINT JEAN D'ILLAC au sein de l'ancienne Communauté de Communes Cestas-Canéjan créée en 1999.

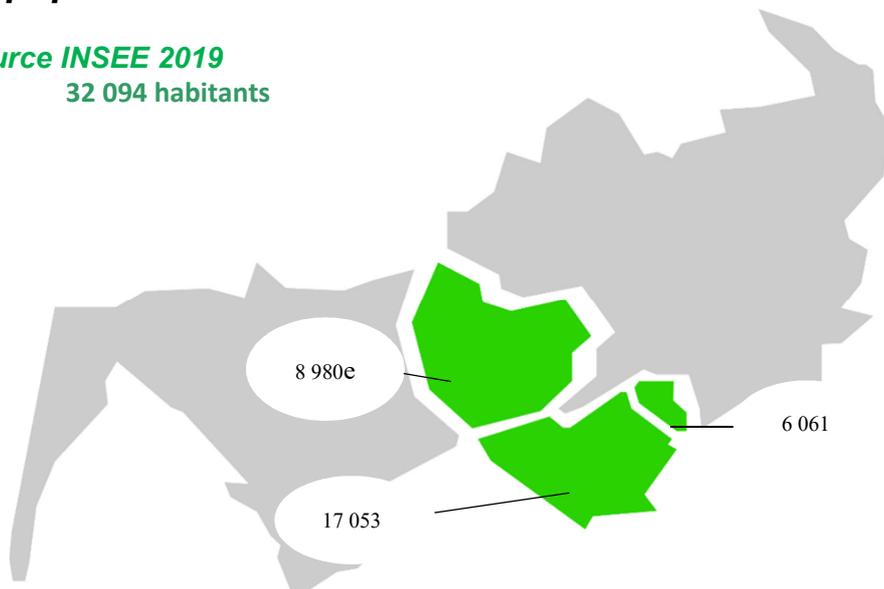
Son territoire s'étend sur 232,2 km² et se caractérise par ses deux rivières : la Jalle qui prend sa source à Saint-Jean-d'Illac et l'Eau Bourde qui prend sa source à Cestas avant de traverser Canéjan.

Autre particularité, la forte présence d'espaces forestiers et boisés. Ainsi, avec près de 10 000 hectares de bois et de forêts pour Cestas et plus de 9 000 hectares pour Saint Jean d'Illac, ces deux communes figurent parmi les communes les plus boisées de Gironde.



- **La population**

Source INSEE 2019
32 094 habitants



- **Les enjeux**

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Les axes transversaux de collaboration au niveau du territoire
- La parentalité
- La jeunesse
- L'accès aux droits

Principalement orientée sur les axes transversaux, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde assurera la coordination de la convention ainsi que son évaluation.

Dans le cadre de leurs compétences et des politiques locales, les communes interviendront dans les principaux domaines d'intervention que sont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ainsi que sur les thématiques de la parentalité et de l'accès aux droits.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de La Gironde et la communauté de communes de Jalle eau Bourde, les communes de Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Illac souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes de Jalle Eau Bourde concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
6 crèches (3 communales + 3 associatives), 3 Relais Petite Enfance, 5 accueils périscolaires, 5 accueils extrascolaires, 5 accueils adolescents.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
1 Lieu d'Accueil Enfant Parent, accompagnement des actions des 3 acteurs du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), 1 ludothèque, co-financement de sessions BAFA auprès des 3 communes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
Des actions d'inclusion numérique portées l'espace de vie sociale : ateliers et temps forts annuels.

Les travailleurs sociaux de la Caf accompagnent les familles allocataires dans trois domaines : le soutien à la vie familiale, l'accès et le maintien dans le logement, la solidarité.

Ils interviennent en complémentarité avec les autres services sociaux du département : Conseil départemental, Centres communaux et intercommunaux d'action sociale...

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Animation de la vie sociale avec 1 Espace de Vie Sociale associatif.

Logement : Conférence Intercommunale du Logement. Dans le cadre des offres de service en travail social, les travailleurs sociaux de la CAF accompagnent les familles lors des situations d'impayés, de mal logement et d'accession à la propriété.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de Communes et ses communes membres exercent chacune des compétences dans les domaines relevant des politiques de la CAF.

Si les compétences communales relèvent de la clause de compétence générale, les compétences de la Communauté de Communes sont strictement encadrées par ses statuts.

Les compétences de la Communauté de Communes dans les domaines concernées par les politiques d'intervention de la CAF concernent principalement le logement avec le suivi du Programme Local de l'Habitat ainsi que la mise en place du Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (deux aires sur le territoire).

Les compétences de la Communauté de Communes sont détaillées ci-dessous :

- * Aménagement de l'espace pour la conduite d'action intérêt communautaire dont l'aménagement numérique
- * Action de développement économique : aménagement de zones d'activités économiques
- * Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs : le territoire dispose de deux aires d'accueil de 15 et 12 emplacements
- * Collecte et traitement des déchets et assimilés : y compris la gestion des déchetteries, la mise en place de politique de réduction des déchets (compostage et gestion des bio déchets, action de sensibilisation auprès des enfants et des familles)
- * Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- * Protection et mise en valeur de l'environnement : mise en valeur des berges de l'Eau Bourde, de la Jalle et aménagement de sentiers de randonnées structurants
- * Politique du logement et du cadre de vie :
 - élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat
 - Plan Partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur ainsi que la mise en place d'un service enregistreur de la demande de logement locatif social
 - Participation au surcoût foncier du logement social à la demande des communes
- * Création, aménagement et entretien de la voirie
- * Action sociale d'intérêt communautaire
 - Action de développement de l'emploi local : financement des Missions Locales des Graves et Technowest, financement des PLIE des Graves et Technowest

- Coordination, harmonisation et développement des politiques de l'emploi et de l'insertion
- *Gestion d'un service de transport : la Communauté de Communes porte la gestion d'un service de transport qui assure des missions de transport scolaire et périscolaire, du transport au bénéfice des associations du territoire ainsi qu'un service de transport public (Prox'bus) et de transport à la demande.
- * Action d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville : dans ce cadre, la Communauté de Communes porte un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Les communes sont compétentes en matière de petite enfance, d'enfance et jeunesse, et de toutes autres actions au titre de sa clause de compétence générale. Elles assurent également l'action sociale légale et facultative par le biais des CCAS.

Chacune des communes met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La Commune de Canéjan

La commune de Canéjan dispose d'un RPE (Relais petite enfance) qui accueille et professionnalise 25 assistantes maternelles en activité ce qui représente environ 96 agréments.

Elle a confié à une association, la gestion, d'un multi accueil de 50 berceaux en délégation de service public.

Elle accueille 550 élèves (340 en élémentaires et 150 en maternelle) dans 2 groupes scolaires.

Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir accueillent les enfants sur les 4 écoles.

Dans le cadre du plan mercredi, la commune ouvre 140 places pour les enfants de maternelle, 100 places pour les élémentaires et 50 places pour les adolescents (11 à 17 ans) sur 3 sites : une école maternelle, le FLASH et le SPOT.

Une école multisports est également ouverte le mercredi matin avec une passerelle avec l'ALSH le matin et le midi. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 54 places et accueille les enfants de CP au CM1.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil s'effectue sur les mêmes lieux que le mercredi sur la totalité des vacances excepté une semaine à Noël.

Chaque année des séjours sont proposés aux Canéjanais de 5 à 17 ans, pendant les vacances d'hiver et d'été.

Des activités sont également proposées aux seniors tout au long de l'année 2 après-midi par semaines au SPOT.

Des activités sportives sont également proposées tous les ans aux seniors.

Un des enjeux de la commune de Canéjan est de garder de la cohérence dans toutes les actions engagées et à mettre en œuvre sur le territoire. Il est important que ce plan d'actions soit coconstruit avec les acteurs du territoire comme cela a été le cas pour le Projet Educatif de territoire. En effet, tous les acteurs éducatifs ont participé pour, dans un premier temps, valoriser les actions déjà engagées par la commune, et, dans un second temps, à partir des 4 thématiques (La co-éducation, la citoyenneté et le vivre ensemble, l'accessibilité et l'environnement et le développement durable) qui guident les actions de la municipalité dans le domaine de l'éducation déterminer des actions à mettre en œuvre.

La commune de Cestas

Pour la Petite Enfance, la commune dispose de trois crèches associatives à gestion parentale et gère une crèche familiale municipale, pour une capacité d'accueil totale en établissement d'accueil du

jeune enfant de 90 places. A cette capacité d'accueil va s'ajouter pour mars 2024, l'ouverture d'une micro-crèche municipale de 9 places sur une large amplitude d'ouverture de 7h00 à 19h00.

La commune dispose également d'un Relai Petite enfance, lieu d'information et d'accompagnement des familles, ainsi que des professionnels. Sur la commune il y a 252 assistantes maternelles agréées de parents employeurs (dont 58 fréquentent régulièrement le RPE). Le RPE propose des temps familles qui s'adressent aux enfants de moins de 4 ans, leurs parents ou leurs grands-parents, dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité.

Le développement d'une politique volontariste en matière éducative est une ambition très forte dans l'histoire de la Ville de Cestas. 10 écoles sont réparties sur le territoire et comptent 1428 élèves (dont 484 en école maternelle et 944 en école élémentaire).

Les structures d'accueils périscolaires sont organisées dans chacune des écoles sur une amplitude horaire très étendue (Ouverture à 7h et fermeture à 19h).

Le Mercredi, les familles bénéficient de la continuité d'une offre d'accueil en disposant de 4 centres de loisirs municipaux ouverts à la journée ou à la demi-journée le matin (160 places en maternelle / 196 places en élémentaire) et de deux centres de loisirs associatifs (174 places). Un travail de concertation entre les différents acteurs a conduit à la mise en place d'une « passerelle » entre les sites pour offrir la diversité des activités et la continuité des modalités d'accueil.

Durant les vacances scolaires, 4 sites d'accueil sont répartis sur le territoire (2 sites maternelles et 2 sites élémentaires). La proposition est complétée avec l'organisation de 3 séjours dans l'année pour le public 6-11 ans.

Le Service Animation Jeunesse décline des activités culturelles, sportives sur la commune comme l'organisation de sorties à la journée ou des séjours à chaque période de vacances scolaires. Bien qu'il ne bénéficie pas d'un local dédié, la fidélité du public jeune reste remarquable.

Le diagnostic ABS de Cestas fait ressortir des enjeux prioritaires autour des thématiques suivantes :

- La jeunesse, afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, proposer une offre de loisirs accessible et correspondant aux attentes des jeunes,
- L'accompagnement à la parentalité, afin d'accompagner les parents ou futurs parents à tout âge, et notamment les parents d'adolescents, les familles les plus fragiles,
- Accès aux droits

La Commune de Saint Jean d'Illac

En matière d'accueil des familles, la ville de Saint Jean d'Illac compte 958 élèves répartis sur 2 groupes scolaires et 2 écoles, dont 311 élèves en maternelle et 647 élèves en élémentaire.

Pour la petite enfance, elle gère un EAJE de 60 berceaux et propose aux familles un LAEP et un service RPE/OAPE accueillant et professionnalisant 59 assistantes maternelles en activité sur la commune ce qui représente 196 agréments sur le territoire.

Les accueils périscolaires du matin et du soir fonctionnent sur toutes les écoles et 220 places sont ouvertes dans le cadre du plan mercredi.

L'ALSH Jules Verne a une capacité d'accueil de 80 enfants en maternelle et 80 enfants en élémentaire sur les vacances scolaires. Un Espace Jeunes accueille également les adolescents de 11 à 17 ans et l'offre des vacances scolaires est complétée par un ALSH vacances sportives de 48 places sur 11 semaines de l'année. Chaque année, des camps, stages et séjours sont également proposés aux jeunes illacais.

Pour les séniors, la maison de la solidarité, qui abrite le CCAS, propose des activités régulières au cours de l'année. Le CCAS propose également un service de portage de repas.

Le diagnostic ABS de Saint Jean d'Illac fait ressortir des enjeux prioritaires autour des thématiques suivantes :

- Logement
- Mobilité
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Séniors

Un des enjeux de la ville est la cohérence des actions à construire avec l'ensemble des acteurs du territoire pour répondre aux besoins des habitants, à travers plusieurs grands projets, tels que le projet « Coeur de bourg » et le Projet Educatif de Territoire.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Les axes transversaux de collaboration au niveau du territoire
- La parentalité
- La jeunesse
- L'accès aux droits

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Gironde, la commune de Canéjan, la Commune de Cestas, la Commune de Saint Jean d'Illac et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés, lesquels seront déclinés dans un plan d'actions qui sera annexé par voie d'avenant à la présente convention au plus tard le 31/12/2024.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La collectivité s'engage à mettre tout en œuvre pour la mise en conformité des missions des chargés de coopérations (notamment le professionnel missionné pour la mise en place, l'animation et le suivi de la CTG) avec le référentiel de chargé de coopération figurant en annexe 4 de la présente convention, dans un délai maximum de deux ans après la signature de la convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, des représentants des communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac ainsi que de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Pour la caf :

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Mme La Directrice ou son représentant
- Mme La Responsable de l'Unité Territoriale Sud-Est
- Mr Le Conseiller Territorial de l'Unité Territoriale Sud-Est

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Pour les collectivités

- du Président de la Communauté de Communes ou son représentant
- des vice-présidents de la Communauté de Communes ou leurs représentants
- d'un élu par commune membre
- des DGS de chacune des communes ou leurs représentants

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune (*communauté de communes*) ;
- Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique (comité technique/groupe de travail), ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de

responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations,

Saisissez du texte ici

études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bordeaux Le 18 décembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde		La Communauté des Communes de Jalle Eau Bourde
La Présidente du C.A	La Directrice	Le Président
Mme Nathalie GAILLARD-BIENFAIT	Mme Christine MANSIET	M. Pierre DUCOUT

Pour les Communes		
Le Maire de Canéjan	Le Maire de Cestas	Le Maire de Saint Jean d'Ilac
M. Bernard GARRIGOU	M. Pierre DUCOUT	M. Edouard QUITANO

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Source : Chargés d'Études CAF – mars 2023

PRE-DIAGNOSTIC A L'ELABORATION DE LA CTG DU TERRITOIRE BORDEAUX METROPOLE (243300316) Réalisé en Mars 2023 - ProscNa

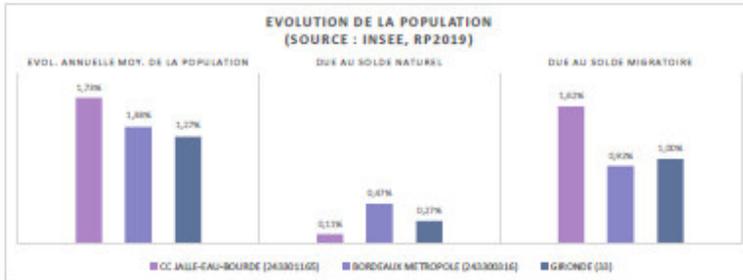
LA POPULATION

NOMBRE D'HABITANTS

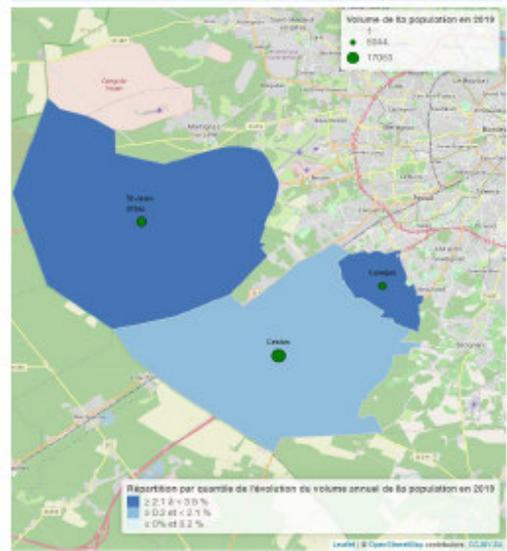
Combien d'habitants avez-vous ? Quelle est la densité de population ?

Indicateurs	CC JALLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300316)	GIROUDE (33)
Nombre d'habitants au dernier recensement	32 094	1 470 479	1 613 974
Densité de population (habitants au km²)	136,2	1 407,7	322,8

Source : Insee, Rp2019



Cartographie du nombre d'habitants au 1er janvier 2019 et évolution annuelle moyenne entre 2013 et 2019



La CC Jalle-Eau-Bourde compte près de 32 094 habitants au 1er janvier 2019, soit 2 % de la population Gironnoise. La population est peu dense et en-dessous de la moyenne départementale. La commune de Cestas concentre à elle seule la moitié des habitants de la communauté de communes.

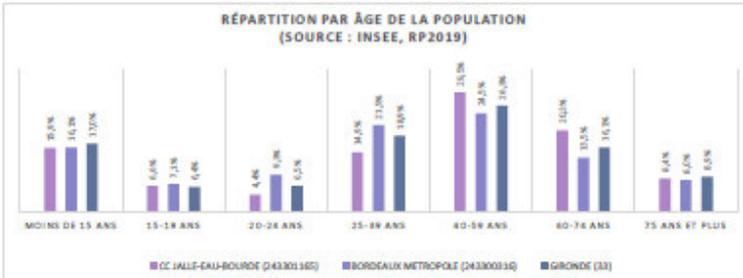
Entre 2013 et 2019, la population de la CC Jalle-Eau-Bourde a augmenté de +1,7 % par an en raison d'un solde migratoire très positif (+1,62% par an) qui n'arrive pas à contrebalancer un solde naturel bas (+0,11% par an). Sur la commune de Cestas, la population augmente plus rapidement comparativement aux 2 autres communes (+5,5 % par an) malgré un solde migratoire positif.

EQUILIBRE ENTRE JEUNES ET PERSONNES AGEES

Combien de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus ?

Indicateurs	CC JALLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300316)	GIROUDE (33)
Indice de jeunesse	9,3	10,7	9,5

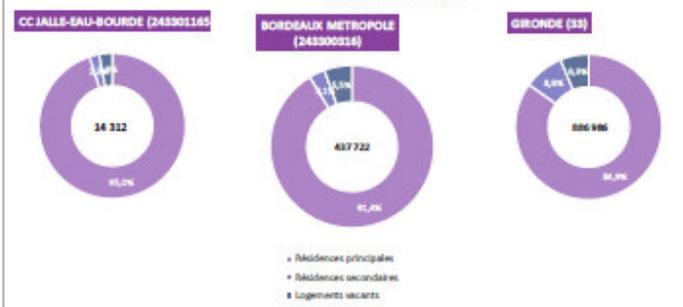
Source : Insee, Rp2019



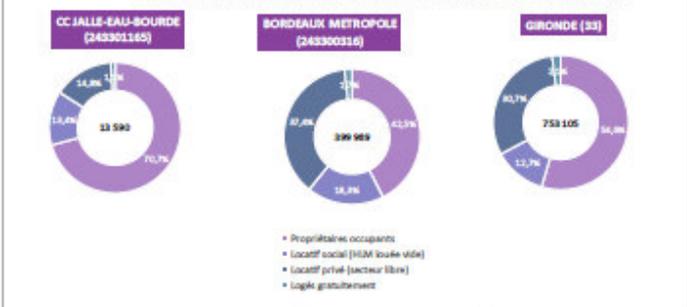
La CC Jalle-Eau-Bourde est plus fortement représentée par des habitants de 40-60 ans. Avec 78,3 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, le territoire est considéré comme relativement âgé. Toutefois des écarts très importants s'observent entre la commune de Saint-Jean d'Ilac où le profil des habitants y est très jeune (Indice jeunesse de 159,7) et les communes de Cestas où le profil y est très âgé (Indice jeunesse de 56,7).

LE LOGEMENT

LE PARC DE LOGEMENTS



NOMBRE ET PART DES RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION



Indicateurs	CC JALLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300316)	GIROUDE (33)
Nombre de foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	1 456	114 411	154 284
Nombre d'allocataires consacrant 30% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	136	20 723	26 201
Part d'allocataires consacrant 30% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	13,8%	30,6%	35,5%

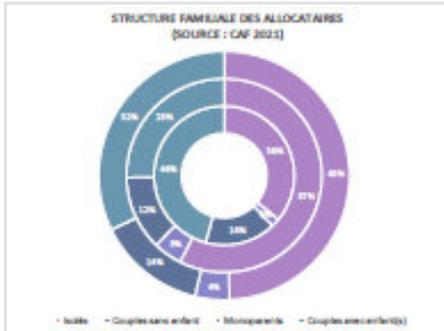
Source : CAF 2021

Au 1er janvier 2019, la CC Jalle-Eau-Bourde comprend plus de 14 300 logements dont plus de la moitié est située sur la commune de Cestas. A plus de 85 % le parc logement représente des résidences principales (contre 85 % sur le département), 70 % des habitants de la CC Jalle-Eau-Bourde sont propriétaires de leur logement principal. Près de 14% des allocataires du territoire consacrent plus de 30% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges.

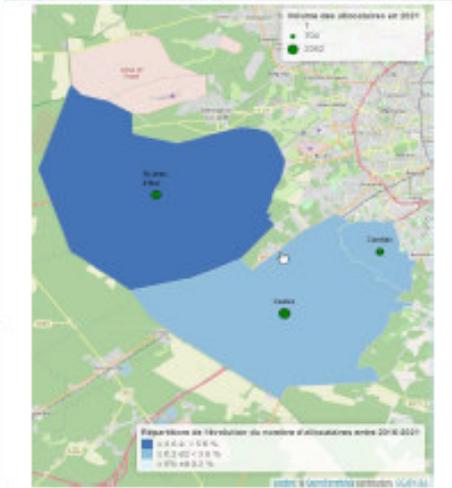
26

LA POPULATION ALLOCATAIRE			
Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Population Allocaitaire	3 700	272 371	156 208
Évolution annuelle moyenne de la population allocataire sur 3 ans	2,3%	1,9%	2,1%
Nombre de personnes couvertes par la Caf	18 987	840 040	800 817
Taux de couverture des droits Caf	42,3%	34,2%	49,8%

Source : Caf 2021



Cartographie de la population allocataire en 2021 et évolution annuelle moyenne entre 2019-2021



Dans la CC Jallé-Bau-Bourde, 13 567 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 42,3 % de la population du territoire.

La population allocataire de la CC Jallé-Bau-Bourde représente 1,4 % de la population allocataire du département de la Gironde et à l'image de la répartition de la population sur la Communauté de Communes, Cestas contient 46% des allocataires de la CC.

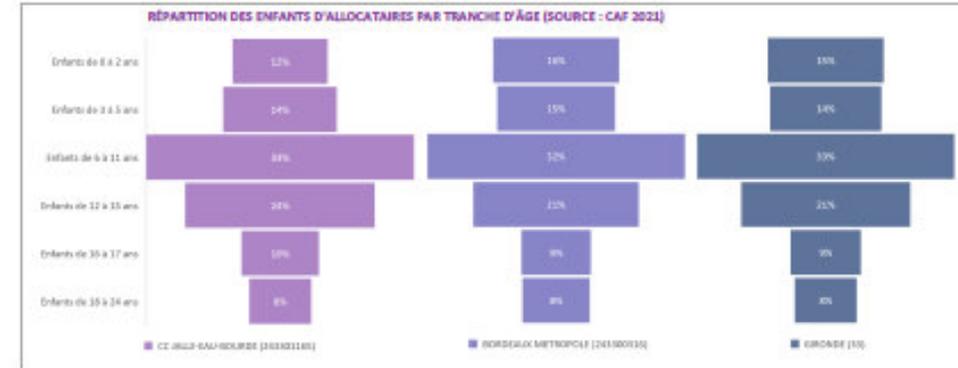
La structure familiale de la population allocataire de la CC Jallé-Bau-Bourde diffère de celle du département : les familles représentent 62 % de la population allocataire contre 46% sur le département. Le profil allocataire est donc plutôt familial et ce profil se retrouve plus particulièrement sur les communes de Saint-Jean d'Ilac et Cestas (près de 7 allocataires sur 10 sont des familles contre 1 allocataire sur deux sur Cestas).

Les familles avec enfants de moins de 6 ans de la CC Jallé-Bau-Bourde représentent 38% des familles allocataires du territoire.



Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Nombre de familles allocataires	2 209	82 926	144 240
Taux de familles allocataires	62,3%	31,2%	49,1%
Nombre de familles allocataires avec enfants de moins de 6 ans	2 212	36 690	71 260

Source : Caf 2021



La répartition par âge des enfants de moins de 25 ans à charge d'allocataires sur la CC Jallé-Bau-Bourde est sensiblement semblable à celle observée sur le département.

Les adolescents de 12 à moins de 18 ans (2 001) sont plus nombreux que les jeunes enfants de moins de 6 ans (1 563).

Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	1 563	47 804	80 910
Nombre d'enfants de 12 à moins de 18 ans	2 001	43 804	69 800

Source : Caf 2021

LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES ALLOCATAIRES			
Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Nombre d'allocataires à bas revenus	5 201	89 547	103 222
Part d'allocataires à bas revenus	22,3%	32,7%	34,4%
Allocataires dépendants à plus de 50% de prestations Caf	468	42 660	75 096
Part d'allocataires dépendants à plus de 50% des prestations Caf	12,6%	23,7%	23,2%
Nombre d'allocataires à 100% des prestations Caf	352	26 604	41 660
Part d'allocataires à 100% des prestations Caf	9,5%	19,7%	14,7%
Nombre d'allocataires isolés	890	24 729	41 983
Part d'allocataires isolés	23,8%	9,1%	13,1%

Source : Caf 2021

A fin décembre 2021, sur la Jallé-Bau-Bourde, 22,3% des allocataires vivent en-dessous du seuil de bas revenus soit avec un niveau de vie inférieur à 1125€ par mois pour une personne seule (contre 34,0% sur le département). 7,5% des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (13,7% en Gironde). 10,3% des allocataires ont leurs ressources qui dépassent le seuil de bas revenus grâce aux prestations qu'ils perçoivent (12,1% au niveau du département).

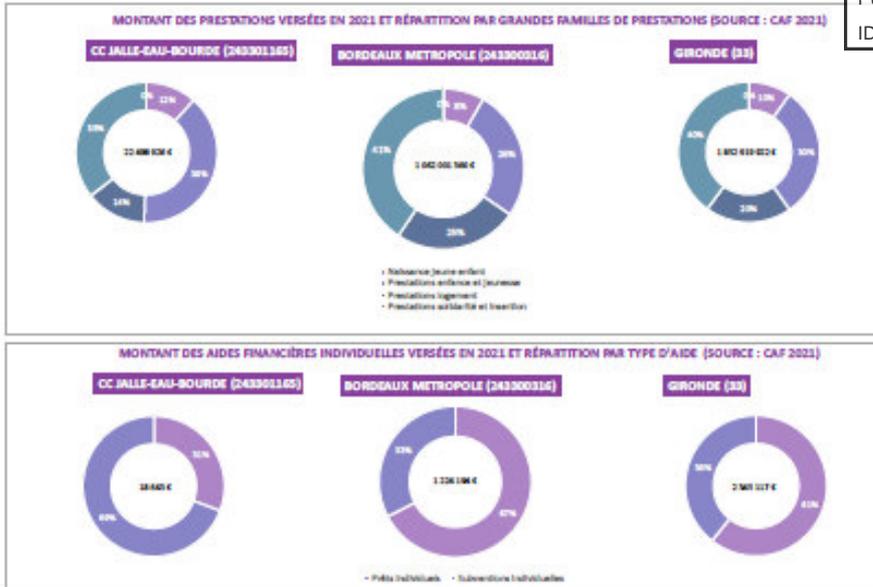
LES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF			
RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR GROUPE DE PRESTATIONS (SOURCE : CAF 2021)			
Prestations solidarité et insertion	48%	48%	48%
Prestations logement	33%	33%	33%
Prestations naissance jeune enfant	13%	13%	13%
Prestations enfance et jeunesse	10%	10%	10%

Compte tenu du profil moins précaire et plus familial des allocataires sur le territoire, les proportions de bénéficiaires de prestations enfance et jeunesse et du jeune enfant sont plus élevées que sur le département avec respectivement 55% (contre 39 % au département) et 13% (contre 12% au département).

En revanche les bénéficiaires d'aide au logement et de prestations de solidarité et insertion sont moins représentés avec respectivement 39% (contre 43 % au département) et 48% (contre 48 % au département) de la population allocataire.

Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA	937	25 222	40 297
Part d'allocataires bénéficiaires du RSA	25,3%	9,3%	13,0%
Évolution du nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA sur 3 ans	9,3%	9,3%	1,9%
Nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	2 472	66 229	103 276
Part d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	66,9%	24,4%	32,4%
Évolution du nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité sur 3 ans	11,4%	11,6%	11,8%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'AMH	937	25 222	40 297
Part d'allocataires bénéficiaires d'AMH	25,3%	9,3%	13,0%
Évolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'AMH sur 3 ans	9,3%	9,3%	1,9%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'ASFH	240	6 637	8 829
Part d'allocataires bénéficiaires d'ASFH	6,5%	2,4%	2,9%
Évolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'ASFH sur 3 ans	11,9%	6,8%	10,2%

Source : Caf 2021



En 2021, plus de 22,5 millions d'euros de prestations ont été versées sur la CC Jallé-Eau-Bourde, soit 1,3 % de l'ensemble des prestations versées par la Caf en Gironde.

47 % du montant a été versé aux allocataires de la commune Cestas, 32 % aux allocataires de la commune de Saint-Jean-d'Ilac et 21 % aux allocataires de la commune de Cestas.

39 % du montant correspond au montant des prestations enfance et jeunesse.

Les aides financières individuelles d'Alévent sur la CC Jallé-Eau-Bourde à plus de 18 000 euros.

LA PETITE ENFANCE

LES JEUNES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

Indicateurs	CC JALLÉ-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIRONDE (33)
Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AMH	27	318	829
dont moins de 3 ans	10	80	191
dont 3 à 5 ans chroniques	14	428	778
Part d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires d'AMH	1,3%	1,1%	1,2%

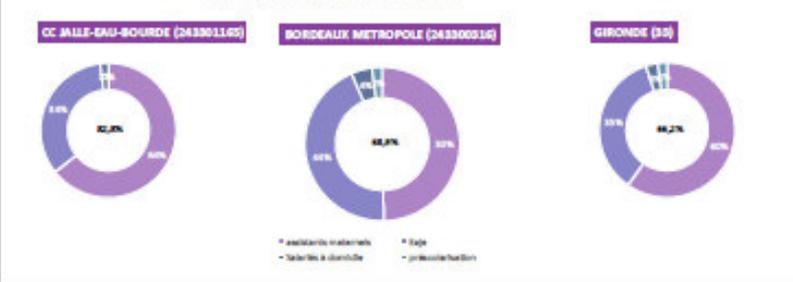
Source : Df2021

CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MODE DE GARDE FORMEL

Indicateurs	CC JALLÉ-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIRONDE (33)
Capacité des moins de 3 ans autorisée	902	27 262	32 307
Total offre (Caf/État/Service)	889	28 770	34 758

Source : Législatif 2020

CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET RÉPARTITION DE L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL



A fin 2020, avec 699 places en accueil formel (Assistants maternels, Crèche, Salarie à domicile et précollectifs), le taux de couverture global de la CC Jallé-Eau-Bourde est de 63 % contre un taux de 66 % sur le département de la Gironde, soit un taux bien au-dessus de la moyenne départementale.

64 % de l'offre d'accueil concerne l'offre en accueil individuel (contre 60% sur le département). 34% des places concerne l'accueil en Crèche (sensiblement identique au département).

Sur la commune de Cestas, le taux de couverture atteint presque 100%

LES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITÉ

Indicateurs	CC JALLÉ-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIRONDE (33)
Nombre d'assistants maternels agréés actifs au cours du mois de décembre	104	2 718	8 181
Taux d'assistant maternel en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans	28,8	27,8	27,6

Source : CAF, CMMS et base Centre Parental

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

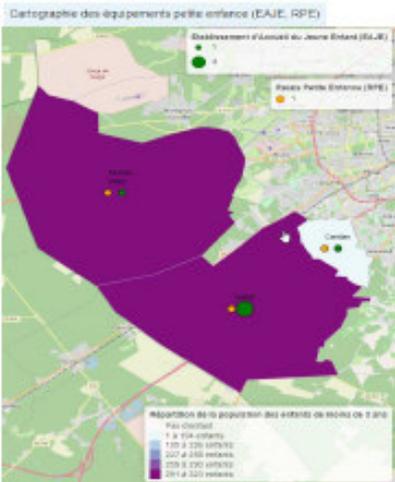
Indicateurs	CC JALLÉ-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIRONDE (33)
Nombre d'Eaje Financement Pcu	6	224	343
Nombre de places dans les Eaje Financement Pcu	228	7 428	12 688

Source : Df2021

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Indicateurs	CC JALLÉ-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIRONDE (33)
Nombre de RPE Financement Pcu	3	30	68

Source : Df2021



Sur la CC Jallé Eau Bourde, la Caf a financé au titre de l'exercice 2021, 6 Eaje financement Pcu.

3 Relais petite enfance sont recensés sur le territoire.

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

LES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

26/12/2023

Indicateurs	CC ALLIER-BOURDE (P4300138)	BORDEAUX METROPOLE (P4300016)
Nombre d'accueils de 0 à 11 ans bénéficiaires de l'AMSH	17	2 412
dont 0 à 3 ans inclus	13	428
dont 3 à 11 ans inclus	4	1 984
Pourcentage de 0 à 11 ans bénéficiaires de l'AMSH	1,7%	1,7%

LES ACCUELS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Indicateurs	CC ALLIER-BOURDE (P4300138)	BORDEAUX METROPOLE (P4300016)	BORDEAUX (M)
Nombre de lieux avec ALSH hébergés de Casseurs et voleurs	13	428	428
Nombre de lieux avec ALSH hébergés de Casseurs et voleurs	13	428	428
Nombre de lieux avec ALSH hébergés de Casseurs et voleurs	13	428	428

LES FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

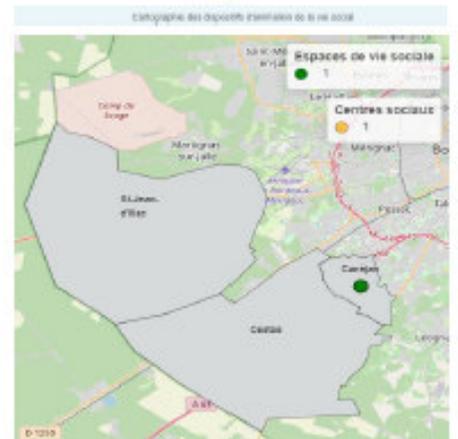
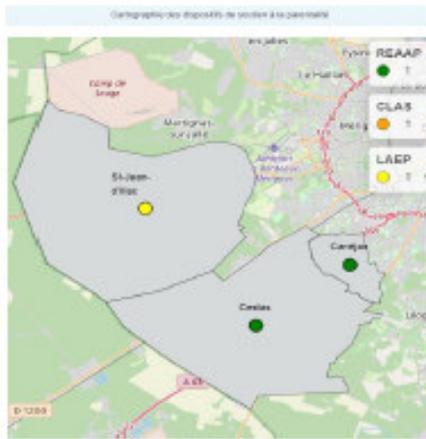
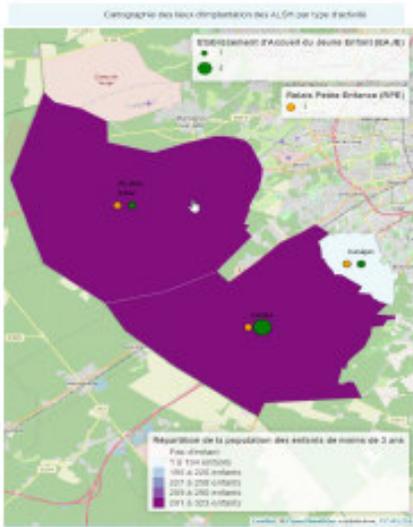
Indicateurs	CC ALLIER-BOURDE (P4300138)	BORDEAUX METROPOLE (P4300016)	BORDEAUX (M)
Nombre de FJT	2	13	18

LA PARENTALITÉ

Indicateurs	CC ALLIER-BOURDE (P4300138)	BORDEAUX METROPOLE (P4300016)	BORDEAUX (M)
Nombre de consultations ayant reçu un traitement Lof pour la réalisation d'un acte thérapeutique	2	30	381
Nombre de Cofin. Travaux sur Casseurs et voleurs	2	30	30
Nombre de lieux d'accueil enfants parents (LAE)	0	10	10
Nombre de dispositifs de médiation familiale	0	2	2

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Indicateurs	CC ALLIER-BOURDE (P4300138)	BORDEAUX METROPOLE (P4300016)	BORDEAUX (M)
Nombre d'espaces de vie sociale	1	28	80
Nombre de centres sociaux	0	10	11



SYNTHÈSE



	CC ALLIER-BOURDE (P4300138)	BORDEAUX METROPOLE (P4300016)
Population au 1er janvier 2023	32 004 3,9%	814 049 100,0%
Evolution annuelle moyenne	1,73%	1,38%

JOURNAL N°2 / Décembre 2023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Communauté de communes Jalle Eau Bourde
Caf de la Gironde



EDITO

Un projet adapté aux besoins des habitants établi à partir d'un diagnostic tenant compte des réalités territoriales

Depuis le mois de juin 2023, une Convention Territoriale Globale est en cours d'élaboration entre la CAF de la Gironde et la Communauté de communes Jalle Eau Bourde. Cette étude est réalisée à l'échelle intercommunale, afin de prendre en compte les problématiques du territoire dans leur globalité, au travers d'une étude multithématique.

La finalité ? Mieux cerner les besoins de la population pour adapter l'offre de service dans une dynamique partenariale et définir les grandes orientations sur lesquels pourront travailler les acteurs.

Dans un premier temps, une analyse statistique, appuyée sur un nombre important de données (INSEE, CAF...) et sur des cartographies supracommunales, a été réalisée.

Ensuite, des entretiens avec des acteurs stratégiques (agents de la collectivité, partenaires...) du territoire ont été menés et un séminaire intercommunal autour des thématiques de la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits a été organisé.

Ces différents temps ont permis d'identifier les pistes d'action concrètes, regroupées au sein d'un plan d'actions, qui permettront d'alimenter la feuille de route de la collectivité et le travail des partenaires dans les années à venir.



Le présent journal est la synthèse des éléments de diagnostic.

CALENDRIER DE LA DÉMARCHE

Phase 1 – Diagnostic partagé

Juin – Décembre 2023

- Réunion de lancement
 - Journal n°1
- Profil croisé statistique (cartographies supracommunales)
 - Entretiens stratégiques (x5-6)
 - Séminaire intercommunal
 - Diagnostic social partagé, dont plan d'actions
- Préparer les suites de la démarche – réunion de validation
 - Journal n°2

VOS CONTACTS

CC Jalle Eau Bourde

Géraldine MEILLON
geraldine.meillon@mairie-cestas.fr

Ithéa Conseil

Jeanne-Marie RIOU
jeanne-marie.riou@ithea-conseil.fr

Les grands enseignements du diagnostic (1/2)

LE PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE

Saisissez du texte

- Une population en augmentation continue, particulièrement depuis les années 1960, qui se poursuit entre 2010 et 2019 : +3 666 habitants, portant la population à 32 035 habitants en 2023
 - Une hausse de la population due à un solde migratoire positif (plus d'arrivées que de départs sur le territoire) : une attractivité résidentielle forte
- Une typologie de population relativement équilibrée :
 - 29% de la population est âgée de 60 ans ou plus, contre 30% d'habitants ayant moins de 30 ans
 - Un taux relativement élevé d'habitants de 45 à 59 ans (22%), impliquant un vieillissement de la population à venir
- Une population principalement composée de classes moyennes et supérieures :
 - 16% des habitants de la CC Jalle Eau Bourde font partie de la catégorie « Professions intermédiaires », soit un chiffre se situant dans la tendance de la CC de Montesquieu (19%)
 - A noter également, une proportion de retraités élevée et supérieure à celle de la CC de Montesquieu : 30% de la population pour la CC Jalle Eau Bourde, contre 24% pour le territoire de comparaison
- Une proportion de personnes diplômées de l'enseignement supérieur importante et en hausse :
 - 42% de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 15 ans ou plus non-scolarisés du territoire, contre 39% pour la CC de Montesquieu, et une hausse de +52% en 10 ans

JEUNESSE

- Une part d'adolescents et de jeunes adultes (11-29 ans) similaire à celle des territoires de comparaison :
 - 9% de 11-17 ans, une légère baisse de cette tranche d'âge observée entre 2009 et 2020 : -1%
 - 11% de la population est âgée de 18 à 29 ans, une légère hausse globale de cette tranche d'âge en dix ans (+4%) : un territoire globalement attractif pour les jeunes adultes
 - Une scolarisation des élèves du territoire facilitée :
 - Un Indice de Position Sociale des élèves (primaire/élémentaire, collège et lycée) particulièrement élevé, indiquant que les jeunes du territoire bénéficient de contextes familiaux plus favorables aux apprentissages
 - Une décohabitation des jeunes relativement lente et un enjeu autour de l'isolement :
 - 26% des 25-29 ans résident chez leurs parents, une proportion similaire à celle de la CC de Montesquieu
 - Une surreprésentation de jeunes de 15 à 29 ans résidant seuls sur le territoire : 7% des 15-24 ans et 21% des 25-29 ans, à mettre en lien avec la présence d'une résidence étudiante à Canéjan et la proximité des universités/écoles
 - Une insertion des jeunes dans la vie étudiante et une insertion professionnelle plutôt satisfaisante :
 - 61% des habitants de la CC Jalle Eau Bourde âgés de 18 à 24 ans sont en études supérieures
 - Un taux de chômage chez les 15-24 ans de 21%, s'inscrivant dans la tendance locale
 - Des espaces jeunes existants et rencontrant une bonne fréquentation
 - Des difficultés à capter les jeunes de 15 à 25 ans identifiées sur le territoire
 - Des enjeux marqués en matière de mobilités
-  Parmi les enjeux :

 - Renforcer les liens inter-communes et la dynamique intercommunale pour faciliter la mise en place de projets communs, adaptés aux attentes des jeunes du territoire
 - Porter une réflexion sur la diversification des activités proposées sur le territoire

Les grands enseignements du diagnostic (2023)

FAMILLES ET PARENTALITÉ

- Une **population au profil familial** : 39% des ménages de la CC sont des familles avec enfants (30% de couples avec enfants et 9% des familles monoparentales)
- Entre 2009 et 2019, une **évolution de +54% de familles monoparentales** (soit une hausse de 461 ménages) : une augmentation élevée, impliquant de potentiels besoins spécifiques à appréhender (avec des risques de précarité plus importants)
- Un **taux d'activité des parents d'enfants de moins de 3 ans particulièrement élevé** : 82% des enfants de moins de 3 ans ont leurs deux parents (ou le monoparent) qui travaillent, impliquant des besoins en mode de garde potentiellement moins prégnants
- Des besoins existants en matière de parentalité mais des acteurs soulignant **des difficultés dans la mobilisation des parents**
- Des **besoins en matière de création de liens sociaux sur le territoire intercommunal** : une opportunité autour de la création de nouveaux espaces de sociabilisation
- Des **difficultés d'intégration identifiées pour les parents nouvellement arrivés sur le territoire** : un enjeu de communication et d'information à destination des parents, notamment monoparentaux
- Des besoins identifiés en matière **d'accès au logement et de mobilités**



Parmi les enjeux :

- Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire intercommunal et renforcer la communication à destination des parents
- Porter une réflexion sur les opportunités de mutualisation entre les communes de l'EPCI

SOLIDARITÉS

- Une **population aux revenus élevés** : en 2020, un revenu médian de 27 340€ pour la CC Jalle Eau Bourde, contre 25 790€ pour la CC de Montesquieu
- Une **moindre part de foyers précaires sur le territoire mais des indicateurs en évolution** :
 - Un taux de pauvreté faible : 5,5% pour la CC Jalle Eau Bourde contre 6% pour la CC de Montesquieu
 - A noter tout de même, la présence de travailleurs pauvres parmi la population : 29% des allocataires CAF de la CC Jalle Eau Bourde sont bénéficiaires de la prime d'activité
- La **présence de différents acteurs et structures pouvant accompagner les administrés** dans leur accès aux services
- Des **difficultés d'accès aux droits bien marquées chez certains publics** :
 - Une fracture numérique toujours existante avec des besoins de formation mais également d'équipement numérique
 - Des acteurs relevant également un accompagnement complexifié des publics allophones, les structures ne disposant pas toujours d'interprète
- Des **besoins d'accompagnement des gens du voyage importants, notamment en matière d'accès aux droits, de santé et de logement**
 - Un cumul des difficultés numériques identifiées
 - Des nuisances environnementales ayant des conséquences directes sur la santé de ces publics
 - Des enjeux forts sur l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, questionnant l'accès au logement
- A noter également, un besoin de limiter les freins et les craintes existantes en matière de scolarité pour faciliter l'intégration des enfants sur l'EPCI et, de manière globale, limiter l'isolement des gens du voyage



Parmi les enjeux :

- Visibiliser l'existant en matière d'accompagnement à l'accès aux droits et aux services, en renforçant le ciblage des publics
- Renforcer la dynamique intercommunale pour impulser la création de projets communs

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

VILLE DE CANEJAN	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi accueil la mômérie Maison de la petite enfance 2 allée des Lucanes 33610 CANEJAN
LAEP	
RPE	RPE Maison de la petite enfance 2 allée des Lucanes 33610 CANEJAN
ALSH	FLASH 2 Allée de la Prade d'Ombeille 33610 CANEJAN
	Ecole Maurice Carême avenue du Barricot 33610 CANEJAN
	Ecole du Cassiot 4 chemn du 20 août 1949 33610 CANEJAN
	Ecole Marc Rebeyrol 2 chemin de Barbicadge 33610 CANEJAN
	Ecole Jacques Brel 6 Allée de la Prade d ombeille 33610 CANEJAN
LUOTHEQUE	Les couleurs du jeu 8 chemin de Barbicadge 33610 CANEJAN

VILLE DE CESTAS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche associative Les bons P'Tits Diables – 22 route de Fourc – 33610 Cestas
	Crèche associative Les P'tits futés – 4 chemin de Chantebois – 33610 Cestas
	Crèche associative Bébés copains – 2 avenue du Maréchal Juin – 33610 Cestas
	Crèche familiale municipale 2 avenue du baron Haussmann – 33610 Cestas
LAEP	
RPE	2 avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas et 1 chemin de l'Estibère – 33610 Cestas
ALSH	Accueil Périscolaire Elémentaire Réjouit 5 bis Chemin de Lugan – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Maternelle Réjouit 10bis Chemin de Canalet – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Elémentaire Bourg 37 Chemin de Pujau – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Maternelle Bourg 33 Chemin de Pujau – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs Elémentaire Pierrettes Chemin du Moulin de la Moulette – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs Maternelle Pierrettes Avenue de l'Amasse – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs Elémentaire Parc Chemin du Parc – 33610 CESTAS

	Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs Maternelle Rue Jules Ferry – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Élémentaire Maguiche 1 Allée des Averans – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Maternelle Maguiche 5 Allée du Gart – 33610 CESTAS
	Service Animation Jeunes – Accueil Ados 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS
	Club de Loisirs Léo Lagrange (périscolaire et extrascolaire) 4 place de La République – 33610 CESTAS
	SAGC Omnisports (périscolaire et extrascolaire) Route de Canéjan – 33610 CESTAS
LU DOTHEQUE	

VILLE DE SAINT JEAN D'ILLAC	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Babillac - 743 Av. de Bordeaux, 33127 Saint-Jean-d'Ilac
LAEP	LAEP de Saint Jean d'Ilac – 120 avenue du Las 33127 Saint Jean d'Ilac
RPE	RPE de Saint Jean d'Ilac – 140 avenue des Pins 33127 Saint Jean d'Ilac
ALSH	APS Paul Cézanne -217 allée du Paysan 33127 Saint Jean d'Ilac
	APS Jean Monnet - 219, avenue des Pins 33127 Saint Jean d'Ilac
	APS Maurice Ravel – 365, avenue du Duc de Lorge 33127 Saint Jean d'Ilac
	APS Jacques Prévert – 168, allée de Berganton 33127 Saint Jean d'Ilac
	ALSH Jules Verne – 140 avenue des Pins 33127 Saint Jean d'Ilac
	Vacances sportives – 176 impasse du Forestier 33127 Saint Jean d'Ilac
	Espace Jeunes – 390 avenue du las 33127 Saint Jean d'Ilac
LU DOTHEQUE	

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2023-2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Le plan d’actions fera l’objet d’un rattachement à la présente convention dans le cadre d’un avenant conclu au cours de l’année 2024

Autant d’axes que d’objectifs communs visés à l’article 4

Axe 1 : (préciser par un verbe la transformation visée)

(Autant d’actions par axe que nécessaire)

Action 1 :

Action 2 :

Action 3 :

Exemple de présentation : Action 1 (Débutant par un verbe)

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 033-243301165-20231220-2023_5_23-DE

--	--

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Contexte :

Nécessité d’avoir une instance de pilotage des engagements contractuels entre l’EPCI et la Caf de la Gironde afin d’améliorer les fonctionnements des structures existantes et d’initier la réflexion sur des thématiques communes (exemples : parentalité, jeunesse, handicap...)
Le comité de pilotage aura un rôle politique et stratégique. Il sera le garant de la démarche impulsée par le Projet social de territoire et de son plan d’action.

Le pilotage de la CTG sera assuré par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde en lien avec l’ensemble des chargés de coopération communaux.

Un COTECH sera mis en place avec les représentants de la CAF et des représentants de chacune des collectivités

Seront membres du COTECH

Pour les collectivités

Les DGS de chacune des collectivités ou leurs représentants

Les chargés de coopération

Pour la CAF

Le conseiller territorial, le travailleur social, un conseiller thématique (en fonction de l’ordre du jour).

Autres :

Pourront y participer également les acteurs de terrain concernés par la thématique : agents de la CdC, des communes, association, services publics et ou privés...ou des acteurs ayant évoqué leur intérêt à se joindre à la réflexion.

Le COTECH se réunira autant que de besoin avec a minima deux réunions par an.

Référentiel Chargé de Coopération

Vers une fonction de chargée de coopération Ctg

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des Ctg. Dans le cadre de la Cog 2018-2022, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération, au projet, en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Cog. Elles se déploient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche et qui sont, pour l'essentiel, facultatives : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Afin d'accompagner la montée en compétences et/ou la mobilisation du profil requis, vous trouverez ci-dessous :

1. le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération Ctg, reflet d'une augmentation de l'exigence de qualification, de thématiques couvertes et de pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires de la Cog ;
2. les indicateurs de régulation à l'échelon national et local ;
3. les indicateurs de suivi et d'évaluation de cette fonction qui participe à l'atteinte de ses objectifs en matière de soutien au développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats et de prise de compétence à l'intercommunalité, notamment petite enfance.

1. Le référentiel du poste de chargé de coopération Ctg

- Le référentiel d'emploi national ci-dessous a été élaboré sur la base du référentiel métier du Cnft et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permettra d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.
- Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale. Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

- ▶ C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec les collectivités locales, chaque Caf est appelée à formaliser avec les collectivités concernées les conditions de la transformation progressive de la fonction vers un poste respectant :
 - les attendus du référentiel joint ;
 - le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

2. Les indicateurs de régulation

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction. Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf détermine des enveloppes dédiées au pilotage au sein des blocs de dépenses petite enfance et enfance (3-11ans) et tient compte de l'ampleur des coordinations existantes par Caf pour attribuer les compléments financiers sollicités.

3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel.

A l'échelon de l'Epci ou de la commune, le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération seront appréciés au regard :

- ▶ des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous ;
- ▶ des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

L'amélioration via le nouveau système d'information du suivi de l'impact de cette coopération sur le développement de l'offre permettra de réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs plus complet et plus réguliers.

Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg

Définition	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des évènements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

Activités	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
------------------	--

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/ Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

ANNEXE 5 – Evaluation

Les modalités d'évaluation seront déterminées en lien avec le plan d'action et intégrées à la présente convention dans le cadre d'un avenant.

ANNEXE 6 – Décision des conseils de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et des communes de Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Illac

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 15.

Réf: 9.1 AF

OBJET : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - SIGNATURE – AUTORISATION

Madame BINET expose,

Vu la délibération n° 7/18 du 25 octobre 2012 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance Jeunesse » CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2012-2015.

Vu la délibération n° 6/41 du 14 décembre 2015 autorisant la signature d'un avenant au Contrat « Enfance Jeunesse » renouvelant la collaboration partenariale pour la période 2016 -2019.

Vu la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats Enfance Jeunesse,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif de « Convention Territoriale Globale » a vocation à remplacer les CEJ. La CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique global unique conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'interventions de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population.

Les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La CTG intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et la (les) collectivités,
- L'offre d'équipement existante soutenue par la CAF et la (les) collectivités,
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services et de maintien et d'optimisation des services existants,
- Les modalités d'intervention des moyens mobilisés,
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

La survenue de la crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (CCJEB) et notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions.

Sur le territoire de la CCJEB, les CEJ des communes de CANEJAN et de CESTAS sont arrivés à terme en décembre 2019 alors que celui de la commune de SAINT JEAN d'ILLAC a été renouvelé en 2018 pour une période courant jusqu'à décembre 2022.

d

Vu la délibération n° 8/28 du 17 décembre 2021 approuvant la signature de l'avenant au CEJ de la commune de SAINT JEAN d'ILLAC dispositif dit « CEJ Pivot » pour acter l'intégration des nouveaux signataires et maintenir le soutien financier de la CAF jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant le temps imparti au travail de réalisation d'un diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG (la petite enfance, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès au droit et l'inclusion numérique), la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB au cours de l'année 2023 avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à acter le principe de l'engagement de la collectivité en l'autorisant à signer la future Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une durée de 5 ans (2023-2027) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 permettant ainsi de percevoir les acomptes 2023 avant la signature formelle de la CTG.

Il est convenu que l'autorisation devra être confirmée par une nouvelle délibération de la commune et de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde approuvant le document définitif de la future Convention Territoriale Globale conclue à l'échelle de la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la future Convention Territoriale Globale 2023- 2027 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- Acte la confirmation de cette autorisation par la prise d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue du diagnostic partagé et la définition des actions au regard des priorités retenues.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

MAIRIE DE CANÉJAN DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

N° 072/2022

9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – SIGNATURE – AUTORISATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à 19 heures,
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le seize septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE.

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, MM. GASTEUIL, BARRAULT, Mme SALAÛN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MASSICAULT, Mme BOUYÉ, M. SARPOULET, Mme DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, M. LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE et ROY.

PROCURATIONS : Mme BOUTER à Mme FAUQUEMBERGUE, M. GRENOUILLEAU à M. CHOUC, M. MARAILHAC à M. MARTY, M. JAN à M. GASTEUIL, M. LALANDE à M. PROUILHAC, Mme ANTUNES à Mme HANRAS et M. KADIONIK à M. BARRAULT.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MANDRON.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le « Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse »,

VU la délibération n° 112/2020 du 26 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC jusqu'à l'échéance de ce dernier, reprenant l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service conclue pour la période 2016-2019 (CEJ « pivot »),

VU la délibération n° 086/2021 du 18 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant 2021 au CEJ « pivot »,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, une « Convention Territoriale Globale » (CTG) a vocation à remplacer les CEJ au fil de leur renouvellement,

CONSIDÉRANT que la CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord-cadre politique global unique, conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans, visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population,

CONSIDÉRANT que les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

CONSIDÉRANT que le CEJ de la Commune est arrivé à son terme en décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (CCJEB), notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention d'objectifs et de financement du CEJ devenu caduc ont pu être prolongées grâce à la signature d'un avenant au CEJ conclu entre la CAF et la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC – dit « CEJ pivot » – permettant de maintenir à la Commune le soutien financier de la CAF, le temps de réaliser une CTG dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDÉRANT que le CEJ pivot prendra fin le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB courant de l'année 2023, avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir percevoir des acomptes 2023 de la CAF avant la signature formelle de la CTG, il convient d'acter le principe d'engagement de la collectivité au titre de cette contractualisation, en autorisant Monsieur le MAIRE à la signer,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la CAF la future Convention Territoriale Globale 2023-2026 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes, étant entendu que cette autorisation devra être confirmée par une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant le document définitif.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde la future Convention Territoriale Globalisée 2023-2026 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE,
- que cette autorisation devra être confirmée par une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant le document définitif.

Pour copie conforme
Fait à CANÉJAN, le 23 septembre 2022
Le Maire,

B. GARRIGOU



PROJET DE DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

N° 000/2023

nomenclature

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – SIGNATURE – AUTORISATION

9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

VU la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le « Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse »,

VU la délibération n°072/2022 du 22 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer avec la CAF la future Convention Territoriale Globale 2023-2026 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que la CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord-cadre politique global unique, conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans, visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population,

CONSIDÉRANT que les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (CCJEB), notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions,

CONSIDÉRANT que la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la CAF la Convention Territoriale Globale 2023-2027 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes, ci-annexée

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde la future Convention Territoriale Globalisée 2023-2027 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE, ainsi que ses annexes et toutes les conventions d'objectifs et de financement et avenants liés au bonus territoire.



DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

MAIRIE DE
SAINT JEAN
D'ILLAC

Objet :
**Convention territoriale
globale 2023-2026
conclue avec la
caisse d'allocations
familiales de la
Gironde**

Le nombre de
Conseillers
en exercice est de :
29

Affiché le :

Enregistré en
Préfecture le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

Délibérations du Conseil Municipal
N° 2022-12-64
de la Ville de Saint Jean d'Ilac

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 033-213304223-20221212-2022_12_64-DE

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Édouard QUINTANO, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2022

PRESENTS :

Le groupe majoritaire : 17

Monsieur Édouard QUINTANO, Maire

Monsieur Dominique BEYRAND, Monsieur Serge BRETHERS, Madame Claire LAMBELIN, Monsieur David DELATTRE, Madame Sandrine ETCHEVERS, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Madame Sylvie SIMIAN, Adjoint au Maire,

Madame Cathy SPATARO, Monsieur Fabrice DEYDIER, Madame Ingrid MENAGE, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Dany NEVEU, Madame Magali LEFRANCOIS, Monsieur Dominique CROUZILLE, Monsieur Pascal LETANGRE, Madame Nicole DIRAT, Conseillers Municipaux.

Le groupe opposant « UNION ET PROGRES POUR Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4

Monsieur Patrick BABAYOU, Madame Nathalie CREANT, Monsieur Jérémy SALETA, Madame Françoise BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

Le groupe opposant « POUR SAINT JEAN D'ILLAC » : 3

Madame Sophie PALABOST, Monsieur Fabrice DESOINDRE, Madame Aurélie SALENCH, Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Madame Catherine PENARD à Madame Ingrid MENAGE,
Monsieur Julien MAGUIN à Monsieur Dominique BEYRAND,
Monsieur Paul BERARD à Monsieur Edouard QUINTANO,
Madame Caroline ESTEVE-SANTINI à Madame Claire LAMBELIN,
Madame Maria FERGEAU à Monsieur David DELATTRE.

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Fabrice DEYDIER

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Sylvie SIMIAN, Adjointe au maire, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, explique que depuis le 1^{er} janvier 2020, une convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer les CEJ au fil de leur renouvellement.

La CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord-cadre politique global unique, conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans, visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population. Les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (CCJEB), notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions.

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean d'Ilac,

VU la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le « Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse »,

VU la délibération n° 202-12-83 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'intégration des nouveaux signataires et que les modules des actions des CEJ des Communes de CESTAS et CANEJAN arrivés à terme soient adossés au CEJ jusqu'à l'échéance de ce dernier, décembre 2022.

VU la délibération n° 2021-02-13 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer l'avenant constituant le « CEJ pivot » pour maintenir le soutien financier de la CAF au titre des actions des Communes de CESTAS, CANEJAN et de SAINTJEAN d'ILLAC,

VU l'avis de la commission accompagnement des familles en date du 22 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que le CEJ pivot prendra fin le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB courant de l'année 2023, avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir percevoir des acomptes de la CAF avant la signature formelle de la CTG, il convient d'acter le principe de contractualisation de cette dernière.

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF la future Convention Territoriale Globale 2023-2026 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes, étant entendu que cette autorisation devra être confirmée par une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant le document définitif.

Délibération adoptée à l'**unanimité**.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 033-243301165-20231220-2023_5_23-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 033-213304223-20221212-2022_12_64-DE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint Jean d'Ilac,
Le 12 décembre 2022

Le secrétaire de séance


Fabrice DEYDIER



Le Maire,

Edouard QUINTANO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux pour courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.